



Conférence de presse

Jeudi 8 Décembre 2011

Le 12 septembre 2011, Calédonie Ensemble, reprenant le travail effectué par Philippe Dunoyer au sein du gouvernement Gomès, a déposé sur le bureau du congrès une proposition de loi du pays créant un minimum vieillesse garantissant à toutes les personnes âgées un complément de revenus jusqu'à 90 000 F/mois.

Le gouvernement s'est alors empressé de déposer un projet différent. Celui-ci consiste en une simple revalorisation de deux dispositifs existants :

- le « complément retraite de solidarité » (CRS) versé, sous certaines conditions, aux retraités de la CAFAT, serait porté à un montant égal à 90 000 F par mois, pour ceux qui ont cotisé 5 ans, mais pouvant aller jusqu'à 125 000 F par mois, pour ceux qui ont cotisé 40 ans.
- les aides provinciales versées aux personnes âgées non bénéficiaires du CRS seraient portées à 80 000 F par mois.

La coalition a tout fait pour, à la fois, accélérer l'examen des textes du gouvernement et, au contraire, ralentir l'examen des nôtres : d'abord en ce qui concerne le passage devant le Conseil Economique et Social, puis pour la transmission des projets au Conseil d'Etat et, enfin, en ce qui concerne le passage devant la commission de la santé et de la protection sociale du congrès.

Nous avons défendu notre proposition contre vents et marées, parce qu'elle repose sur une philosophie différente de celle du gouvernement. Mais force est de constater que les manœuvres de la coalition ont abouti au résultat que celle-ci escomptait : samedi, le congrès votera et adoptera le projet présenté par le gouvernement, et le nôtre ne sera jamais inscrit à l'ordre du jour.

Nous regrettons que les membres du congrès n'aient pas été placés en situation de pouvoir comparer les deux solutions ainsi proposées au problème des faibles revenus des personnes âgées, qui met aujourd'hui 6000 d'entre elles en dessous du seuil de pauvreté.

Pour autant, étant le premier mouvement politique à s'être engagé pour que cette mesure de justice sociale voie le jour, Calédonie Ensemble se réjouit de voir enfin aboutir un texte à ce sujet.

Nous rappelons que, sans nos initiatives et nos relances, jamais il n'aurait pu être voté avant la fin de l'année 2011.

*

* *

MAIS, il reste une difficulté à surpasser, et elle n'est pas mince : **redonner du sens au projet déposé à la va-vite par le gouvernement.**

Ce projet pose en effet plusieurs problèmes majeurs :

1°) **D'abord, le gouvernement propose de laisser plus de 3500 personnes âgées en dessous du seuil de pauvreté.**

Ce sera là, en effet, la conséquence de la limitation des aides provinciales à 80 000 F par mois.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement demandant que ce montant soit relevé à 90 000 F.

Il s'agit en effet d'un minimum vital, puisque c'est le seuil de pauvreté en Nouvelle-Calédonie.

Rappelons également qu'en métropole, alors même que le coût de la vie y est très nettement inférieur, toutes les personnes âgées bénéficient d'un minimum vieillesse de 88 600 FCFP par mois.

Il s'agit aussi de respecter la parole donnée, puisque c'est le montant de 90 000 F qui a été annoncé, avec l'aval des groupes politiques représentés au congrès, dans la déclaration de politique générale du gouvernement Gomès, et que c'est sur la base de ce montant qu'a été menée la concertation organisée sur l'année 2010 avec les associations de personnes âgées et avec les syndicats de retraités.

Enfin, le Conseil Economique et Social a émis un avis favorable sur ce montant, au travers de son avis du 12 octobre 2011 sur notre projet de loi du pays. Les syndicats regroupés en intersyndicale contre la vie chère font également pression auprès des élus en ce sens.

2°) Ensuite, le fait que le CRS soit un complément de retraite, soumis à conditions de ressources mais cumulable avec d'autres revenus, alors que les aides provinciales sont un complément de ressources versé pour solde de tout compte, est source d'aberrations et d'injustices.

Exemple 1 :

Un salarié avec 36 années de cotisations, touchant une retraite de base de 90 000 F et une retraite complémentaire de 30 000 F, ne touchera pas de CRS car ses revenus atteignent le plafond de ressources (120 000 F).

Par contre, son ancien collègue de travail, qui a 35 années de cotisations, une retraite de base de 88 000 F et une retraite complémentaire de 25 000 F, touchera un CRS de 32 000 F, ce qui portera ses revenus à 145 000 F, soit 25 000 F de plus que son collègue ayant plus cotisé.

Exemple 2 :

Un couple de deux agriculteurs, qui ont mis en location la terre qu'ils ont travaillé pendant 40 ans et qui vivent de ce loyer de 125 000 F par mois, ne toucheront ni CRS (car ils n'ont pas été salariés), ni aide à domicile (car leur revenu dépasse le plafond). Leur revenu total restera de 125 000 F par mois.

Inversement, un couple de deux infirmiers, qui ont été salariés 5 ans à l'hôpital à l'issue de leurs études, qui ont ensuite travaillé 30 ans en libéral, qui se sont arrêtés de travailler à 60 ans et qui vivent de leurs deux retraites de base de 5000 F et d'un autre revenu (rente ou loyer, etc.) de 220 000 F, toucheront chacun un CRS de 85 000 F. Le revenu total de ce couple sera de 400 000 F par mois.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement demandant que le CRS soit transformé en un complément de ressources, comme c'est le cas des aides provinciales.

3°) Par ailleurs, nous pensons qu'il est profondément injuste de reconnaître les mérites des anciens salariés, mais pas ceux des anciens travailleurs indépendants.

Le gouvernement n'a d'ailleurs pas respecté le « vœu » adopté par le congrès le 20 août 2010. En effet, contrairement à ce que prétend aujourd'hui le gouvernement, ce vœu poursuivait l'objectif de valoriser, non pas « *la notion de prévoyance pour ceux qui ont cotisé sur leurs deniers à un régime d'assurance vieillesse* », mais le fait d'avoir exercé des activités rémunérées : ainsi, le « *minimum retraite* », tel qu'il a été demandé au gouvernement par les membres du congrès il y a 16 mois, devait bénéficier à la fois aux anciens salariés ayant cotisé au moins 5 ans à la CAFAT et « *aux anciens travailleurs indépendants pouvant justifier des mêmes durées d'activité* ».

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement prévoyant d'accorder, comme c'est le cas avec le CRS, à tous les travailleurs indépendants bénéficiaires des aides provinciales, une majoration de 1000 F par mois pour chaque année travaillée.

Les règles permettant de comptabiliser le nombre d'années d'exercice d'une activité de travailleur indépendant seront précisées par un arrêté du gouvernement.

Les années de cotisation à la CAFAT en tant que salariés seront également prises en compte. Ainsi, notre amendement permettra de corriger une incohérence du projet du gouvernement. En effet, dans ce projet, un couple dans lequel un seul membre reçoit une petite pension n'est pas plus avantageux qu'un couple de deux personnes n'ayant jamais travaillé : d'un côté, le revenu propre de l'ancien salarié bénéficie de la réforme du CRS, mais en fait le revenu total du couple est plafonné par le montant « couple » des aides provinciales, soit 120 000 F par mois. Avec notre amendement, ce plafond sera majoré de 1000 F par année travaillée.

Notre amendement bénéficiera enfin aux personnes qui sont exclues du CRS bien qu'ayant cotisé à la CAFAT, notamment lorsqu'elles ont pris leur retraite avant leurs 60 ans, grâce aux dispositions permettant une telle anticipation (jusqu'en 2008 : départ possible à taux plein à 55 ans avec au moins

30 années de cotisation ; pour un salarié prenant sa retraite aujourd'hui, c'est encore possible à 56 ans et 10 mois avec au moins 32 ans et 3 mois de cotisation).

4°) Par ailleurs, nous avons déposé 8 autres amendements, à caractère plus technique (11 amendements au total).

5°) Enfin, le gouvernement propose de n'accorder le CRS et les aides provinciales qu'aux personnes ayant 10 années de résidence en Nouvelle-Calédonie.

Nous sommes opposés à cette condition de résidence, dont le Conseil d'Etat a d'ailleurs précisé qu'elle présente un caractère « excessif ».

Nous rappelons que toutes les aides sociales (allocations familiales de solidarité, aide au logement, aide médicale gratuite, aides aux personnes handicapées, etc.) sont attribuées sous condition de résidence en Nouvelle-Calédonie de 6 mois. Cela n'a pas eu pour effet, selon l'expression employée par certains, de faire « débarquer en Nouvelle-Calédonie toute la misère du Pacifique ».

La condition de résidence de 10 ans a été inscrite dans le projet sous la pression des indépendantistes. On ne peut s'empêcher de faire le lien avec le code de la citoyenneté que vient d'être annoncé : on voit bien que ce code va organiser sur une citoyenneté d'exclusion. Nous ne sommes pas d'accord : pour nous, la citoyenneté calédonienne doit être une citoyenneté d'ouverture ! C'est la condition *sine qua non* pour bâtir le destin commun.

S'engager, comme nous y invite le gouvernement, dans cette voie est dangereux. La question qui se pose est de savoir où l'on s'arrête. On risque, demain, de voir tous les droits sociaux ne soumis à cette condition de 10 ans. Et, après, faudra-t-il justifier de dix ans de résidence en Nouvelle-Calédonie pour pouvoir scolariser ses enfants ?

C'est pourquoi nous déposerons un amendement modifiant cette condition de résidence, dans le projet de délibération du gouvernement, qui sera voté par le congrès d'ici deux semaines.

ANNEXE

Quelques explications factuelles sur le projet du gouvernement :

Les « aides à domicile aux personnes âgées », qu'est-ce que c'est ?

Ces aides sociales existent depuis plus de 20 ans et sont versées par les provinces. Le gouvernement propose leur revalorisation, de sorte que les provinces versent à tous les ayant-droit un complément à leur revenu global mensuel, afin que celui-ci atteigne exactement 80 000 F pour une personne âgée vivant seule et exactement 120 000 F pour un couple de 2 personnes âgées.

Les conditions à remplir pour avoir droit à cette aide à domicile sont les suivantes :

- il avoir au moins 60 ans
- il faut justifier de 10 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie au moment de l'ouverture des droits et ensuite rester résident en Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie envisage de compenser aux provinces le surcoût généré par cette revalorisation. Pour financer cette mesure, qui doit bénéficier à environ 3000 personnes et coûter 2 milliards par an, il faudra créer un nouvel impôt.

Le « CRS », qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit en fait d'une revalorisation du « complément retraite solidarité » (ou CRS) qui existe depuis 2007. Avec ces modifications, la CAFAT versera à tous les ayant-droit un complément à leur retraite de base, de sorte que celle-ci atteigne 90 000 F, plus 1000 F par année de cotisation à partir de la 6^{ème}.

Les conditions à remplir pour avoir droit au CRS sont les suivantes :

- il faut avoir été salarié en Nouvelle-Calédonie pendant au moins l'équivalent de 5 années à temps plein, en cotisant au régime de retraite la CAFAT
- il faut justifier de 10 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie à la date du départ en retraite et ensuite rester résident en Nouvelle-Calédonie
- il faut avoir demandé à la CAFAT la liquidation de sa retraite après 60 ans (un âge plus bas s'applique en cas de travail reconnu comme pénible ou dangereux ou en cas d'inaptitude au travail)
- il faut disposer de revenus inférieurs à 120 000 F par mois si l'on vit seul. Si l'on vit en couple, il faut que les revenus du couple soient inférieurs à 240 000 F

Le CRS va bénéficier à 5400 personnes et coûter (selon le gouvernement) 2,7 milliards par an. Il sera financé grâce au même nouvel impôt que les aides à domicile aux personnes âgées.

Quelles sont au juste les différences entre ces deux systèmes ?

Le CRS, qui est réservé aux anciens salariés, est **considérablement plus favorable** que l'aide à domicile, à cause de 4 différences qui s'ajoutent les unes aux autres :

- d'abord le point de départ est plus élevé : 90 000 F pour le minimum retraite, contre 80 000 F pour l'aide à domicile
- ensuite, les retraités ont droit à 1000 F de plus pour chaque année où ils ont cotisé à la CAFAT, sauf les 5 premières années
- de plus, pour un couple de deux bénéficiaires, leurs minimum retraite respectifs s'additionnent (totalisant alors au moins 180 000 F), alors que, pour l'aide à domicile, le montant retenu est de seulement 120 000 F
- enfin, le minimum retraite est une somme qui vient compléter la retraite de base, et qui se cumule avec d'autres revenus éventuels (dont la retraite complémentaire, que perçoivent l'immense majorité des pensionnés), alors que l'aide à domicile est un complément de revenu, pour solde de tout compte...

En conséquence :

- un bénéficiaire de l'aide à domicile, s'il vit seul, vivra avec un revenu mensuel total de 80 000 F exactement, tandis qu'un bénéficiaire du minimum retraite vivra avec un revenu pouvant être compris entre 90 000 F et 200 000 F
- un couple de bénéficiaires de l'aide à domicile vivra avec un revenu total de 120 000 F exactement, tandis qu'un couple de bénéficiaires du minimum retraite vivra avec un revenu compris entre 180 000 F et 400 000 F

On estime que

- le revenu dont disposeront les bénéficiaires du minimum retraite, en moyenne, sera au-dessus de 120 000 F, c'est-à-dire, a minima, moitié plus que les bénéficiaires de l'aide à domicile.
- le revenu dont disposeront les couples bénéficiaires du minimum retraite, en moyenne, sera supérieur à 240 000 F, c'est-à-dire, a minima, le double des couples bénéficiaires de l'aide à domicile.

Illustration par quelques exemples concrets :

Exemple 1 : Une personne âgée qui n'a aucun revenu et qui vit de l'aide provinciale actuelle (soit en province Sud 50 830 F)

→ L'aide à domicile perçue de la province est portée à 80 000 F

Revenu total : 80 000 F

Exemple 2 : Une personne âgée qui a été salariée 35 ans, qui touche de la CAFAT une retraite de base de 96 000 F et une retraite complémentaire de 25 000 F

→ Elle ne percevra ni CRS ni aide à domicile (revenus dépassant les plafonds)

Revenu total : 121 000 F

Exemple 3 : Une personne âgée qui a été salariée 27 ans, qui touche une retraite de base de 78 000 F et une retraite complémentaire de 20 000 F

→ Elle percevra un CRS de $90\,000\text{ F} + (27 - 5) \times 1000\text{ F} - 78\,000\text{ F} = 34\,000\text{ F}$

Revenu total : 132 000 F

Exemple 4 : Une personne âgée qui a été salariée 35 ans, partie à la retraite à 59 ans sans abattement (c'était possible jusqu'en 2008), touchant une retraite de 75 000 F et une retraite complémentaire de 20 000 F

→ Elle ne touchera ni CRS (exclusion du fait de la retraite avant l'âge requis) ni aide à domicile (revenus dépassant les plafonds)

Revenu total : 95 000 F

Exemple 5 : Un couple de deux agriculteurs, qui ont mis en location la terre qu'ils ont travaillé pendant 40 ans et qui vivent de ce loyer de 125 000 F par mois

→ Ils ne toucheront ni CRS (non salariés) ni aide à domicile (revenus dépassant les plafonds)

Revenu total : 125 000 F

Exemple 6 : Un couple de deux infirmiers, qui ont été salariés 5 années à l'hôpital après leurs études, qui ont ensuite travaillé en libéral jusqu'à leurs 60 ans et qui vivent de leurs deux retraites de base de 5000 F et d'un loyer de 220 000 F.

→ Ces deux personnes toucheront chacune un CRS de 85 000 F

Revenu total : 400 000 F

Exemple 7 : Un couple de deux personnes âgées n'ayant jamais été salariées, n'ayant aucun revenu propre et percevant l'aide à domicile de la province Sud (86 420 F)

→ Le couple verra cette aide portée à 120 000 F

Revenu total : 120 000 F

Exemple 8 : Un couple de deux personnes âgées : l'homme a été salarié 20 ans et touche une retraite de base de 60 000 F et une retraite complémentaire de 13 000 F ; son épouse n'a jamais été salariée et touche une aide provinciale complétant les revenus du couple jusqu'à 86 420 F (province Sud)

→ Le mari percevra un CRS de $90\,000\text{ F} + (20 - 5) \times 1000\text{ F} - 60\,000\text{ F} = 45\,000\text{ F}$

→ La femme percevra une aide de : $120\,000\text{ F} - (60\,000\text{ F} + 13\,000\text{ F} + 45\,000\text{ F}) = 2\,000\text{ F}$

Revenu total : 120 000 F